

MAIRIE DU SAPPEY EN CHARTREUSE
14 PLACE DE L'ÉGLISE
38700 LE SAPPEY EN CHARTREUSE
Tel : 04 76 88 80 51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 9 juin, le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire filmé et diffusé en direct, à la Mairie du Sappey en Chartreuse.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2022

PRESENTS : Dominique Escaron, Laurette Aimonetti, Laurent Lebrun, Jean-Yves Perino, Franck Balducci, Muriel Magro, Anne-Marie Michalet, Laurent Ristord, Anne Barrand, Isabelle Nury

ABSENTS REPRESENTES : Sylvain Seurat représenté par Jean-Yves Périno, Alexandra Brun et Gildas Bouffaud représentés par Laurent Ristord

ABSENTS : Stéphanie Plaisant, Hugues De Montal

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent Lebrun

220609_03 : Affichage réglementaire

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes et décisions ne présentant pas un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Exemple de délibération relative aux modalités de publicité des actes

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas profiter de la possibilité de dérogation et de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la possibilité de dérogation et d'approuver la publicité sous forme électronique sur le site de la commune pour les actes règlementaires et les décisions ne présentant pas un caractère individuel.

FAIT et DELIBERE les jours et mois et an que dessus.

Délibération conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 13/06/2022

Affichée ou publiée le 13/06/2022

Fait à Le Sappey, le 13/06/2022

Dominique ESCARON, Maire

